



SCOLARITÉ SANTÉ
BUREAU MÉDECINE-CONCOURS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019 - 2020

CONCOURS PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé)

ÉPREUVES DU TRONC COMMUN - SEMESTRE 1 - DÉCEMBRE 2019

INFORMATIONS ET RÉSULTATS

Les résultats que vous avez obtenus aux épreuves du semestre 1 (10 et 11 décembre 2019) sont consultables sur votre ENT (lien direct) : <https://urlz.fr/8AMZ>

530 étudiants sur 1323 inscrits ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10

Rang de classement :

1 à 99 : de 18,283 à 15,109

100 à 199 : de 15,104 à 13,919

200 à 299 : de 13,894 à 12,781

300 à 399 : de 12,772 à 11,531

400 à 499 : de 11,522 à 10,373

500 à 599 : de 10,370 à 9,024

600 à 699 : de 9,022 à 7,532

700 à 799 : de 7,527 à 6,082

800 à 899 : de 6,073 à 4,854

900 à 999 : de 4,843 à 3,858

1000 à 1099 : 3,848 à 2,793

1100 à 1201 : 2,787 à 2,003

1202 à : 1,984 à 0,000

CONSULTATION DES COPIES

La demande est à télécharger à partir du lien suivant: <https://medecine.univ-rennes1.fr/concours-paces> et l'adressée par mail à la scolarité paces-scol@univ-rennes1.fr avant le **lundi 20 janvier 2020 à 16h**.

Les étudiants et uniquement eux seront reçus le **lundi 27 janvier 2020 de 10h à 11h** à la scolarité.

Les étudiants pourront consulter uniquement leur propre grille de réponses, **aucune indication ne sera donnée concernant la correction.**

**CHOIX DES FILIÈRES AU SEMESTRE 2 – MAI 2020
(Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie et « Accès Kiné »)**

INSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES EN LIGNE DU 03 FEVRIER 12H00 AU 09 FEVRIER 23H00

Depuis votre ENT ou directement à partir de ce lien : <http://urlz.fr/4Cfm>

- Chaque étudiant doit s'inscrire au minimum à un concours voire plusieurs.
- Cette inscription vous inscrit automatiquement aux épreuves du Tronc Commun.

ATTENTION ⚠ : Les étudiants qui candidatent à l'entrée à l'IFMK (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Rennes) doivent obligatoirement sélectionner : « Accès Kinésithérapie » ET « Concours Médecine ». Ils suivent les mêmes enseignements que ceux de la filière Médecine.

2 conditions à remplir pour candidater à l'entrée à l'IFMK :

1. Avoir 10/20 de moyenne à la filière Médecine (les 4 UE du tronc commun et les UE 8-1 et UE 8-2),
2. Être classé en rang utile pour l'entrée à l'IFMK (32 places en 2018-2019).

Rappel: Les étudiants inscrits au titre du numerus clausus paramédical n'utilisent pas cette procédure de choix de filières en ligne (il convient de vous présenter à la scolarité).

Lundi 9 mars, il vous sera possible « à titre très exceptionnel » de modifier certains de vos choix de filières effectués en février (suppression uniquement)
Présentez-vous à la scolarité (Bureau PACES), pour retirer une demande de modification de vos choix.

En l'absence de demande de modification de votre part, les choix faits du 3 au 9 février seront définitivement validés. Il est de votre responsabilité de vérifier via votre contrat pédagogique vos choix de filières.

Lundi 6 avril, Les listes des étudiants autorisés à composer pour les épreuves du semestre 2 seront publiées. Il ne sera alors plus possible d'apporter la moindre modification.

Lundi 20 avril, Publication de la répartition des étudiants par épreuve et par salle.

Réorientation pour une autre filière au semestre 2

Rappel : Les demandes de réorientation* sont à remettre pour le mardi 14 janvier 2020 – 12h00
<https://medecine.univ-rennes1.fr/reorientation-0> *Visa du SOIE obligatoire

Permanences du SOIE à la BU Villejean Santé
Lundi 13 janvier 2020 de 12h00 à 17h00 et mardi 14 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

Abandon de la PACES au semestre 2

Les étudiants qui ne souhaitent pas poursuivre en PACES au semestre 2 doivent télécharger l'attestation à partir du lien suivant : <https://medecine.univ-rennes1.fr/concours-paces> et l'adressée par mail à la scolarité paces-scol@univ-rennes1.fr avant le 30 mars 2020.

RENTREE 2020 – 2021*

**Aucune information ne peut être à ce jour communiquée concernant la réforme des études de santé.*

Les étudiants inscrits cette année en PACES **qui ne souhaitent pas ou qui ne pourront**, (*étudiants concernés par la réorientation obligatoire à l'issue du semestre 2*), **poursuivre en PACES**** à la rentrée 2020-2021 doivent **obligatoirement s'inscrire sur le site Parcoursup**. <https://www.parcoursup.fr/> (du 22 janvier au 17 mars 2020) et ce quelle que soit la filière envisagée à l'université de Rennes 1 ou vers un autre établissement. Les étudiants qui seront autorisés à poursuivre en PACES à la rentrée 2020-2021 se réinscriront via l'ENT début juillet.

**** Dispositif transitoire pour les Primant entrés en PACES en 2019-2020**